

Ordonnance souveraine n° 10.084 du 29 mars 1991 rendant exécutoire la convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	29 mars 1991
Publication	Journal de Monaco du 12 avril 1991 ^[1 p.3]
Thématiques	Commerce et développement ; Contrat - Preuve ; Procédure commerciale ; Procédure civile

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1991/03-29-10.084@1991.04.13>

Notes

[1]

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments d'adhésion à la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale conclue à La Haye le 18 mars 1970 ayant été déposés auprès du Gouvernement des Pays-Bas le 17 janvier 1986, ladite convention recevra pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la source

1. ^{^ [p.1]} Le texte de la Convention peut être consulté à la Direction des Relations Extérieures.

Liens

1. Journal de Monaco du 12 avril 1991
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1991/Journal-6968>